



**Centre de gestion  
de Seine-et-Marne**  
Fonction Publique Territoriale

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION  
N° 23-30**

**FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2023**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à neuf heures trente, s'est  
Le 15 septembre 2023 réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-  
Marne, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé Pouvoir P.Fournier	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Présent **
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent * Départ 10h14 après le point n°3	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20230921-23-30-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir A.THIBAULT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M.BOURDIER	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Présent	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent * Départ 11h54 après le point n°4	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente *	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent ** Départ 12h10 après le point n°4

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente ** Départ 12h05 après le point n°4	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	12
<b>Présents prenant part au vote</b>	11
<b>Présents en visioconférence</b>	5
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	4
<b>Pouvoirs</b>	3
<b>Votants</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la nomenclature comptable M832,
- la délibération N°23/05 en date du 6 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- la note explicative de synthèse.

**CONSIDÉRANT :**

qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits en section fonctionnement et en section investissement.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la décision modificative N°01/2023 portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Sens	Section	Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-54 024,00
<b>total chapitre 023</b>					<b>- 54 024,00</b>
D	F	011	6188	Autres frais divers	33 090,00
D	F	011	6222	Indemnités de jury non soumises à cotisations sociales	30 000,00
D	F	011	62518	Autres frais de voyages et déplacements (membres de jury de concours et autres)	15 000,00
D	F	011	6288	Autres	15 000,00
<b>total chapitre 011</b>					<b>93 090,00</b>
D	F	012	642	Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	10 000,00
D	F	012	6431	Personnel pris en charge	62 400,00
D	F	012	64731	Allocations de chômage versées directement	9 000,00
<b>total chapitre 012</b>					<b>81 400,00</b>
D	F	65	658	Charges diverses de la gestion courante	-25 000,00
<b>total chapitre 65</b>					<b>- 25 000,00</b>
D	F	68	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	674,00
D	F	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-8 990,00
<b>total chapitre 68</b>					<b>- 8 316,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>87 150,00</b>

Sens	section	Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé
R	F	013	6439	Remboursements sur rémunération du personnel privé d'emploi	71 400,00
<b>total chapitre 013</b>					<b>71 400,00</b>
R	F	74	744	FCTVA	6 760,00
<b>total chapitre 74</b>					<b>6 760,00</b>
R	F	78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	8 990,00
<b>total chapitre 78</b>					<b>8 990,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>87 150,00</b>

Sens	section	Chapitre par nature	Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-54 024,00
<b>total chapitre 021</b>					<b>- 54 024,00</b>
R	I	10	10222	FCTVA	62 340,00
<b>total chapitre 010</b>					<b>62 340,00</b>
R	I	28	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	674,00
<b>total chapitre 28</b>					<b>674,00</b>
R	I	49	491	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	-8 990,00
<b>total chapitre 49</b>					<b>- 8 990,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>0,00</b>

**Article 2 :**

De préciser que la balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative N°01/2023 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Dépenses	1 605 790,07 €	11 415 563,89 €	13 021 353,96 €
Recettes	1 605 790,07 €	11 415 563,89 €	13 021 353,96 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 605 790,07 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 11 415 563,89 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 21 septembre 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,

Maire d'Arville,



Anne THIBAUT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date d'affichage :